

**Procès verbal  
de la réunion du Conseil Municipal  
n° 06/2024 du mercredi 31 juillet 2024**

à 19 heures 00,

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi trente-et-un juillet, à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, dûment convoqué le 23 juillet 2024,  
S'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Michel QUOD.

Présents : QUOD Michel – MARTINEZ Marie-Bernadette – CAILLE Marie-Claire — THIBAUD  
Mathieu - CHARGE Daniel - MAUREL Dominique – POMIER Chantal – VAREILLE Marc –  
PRIOUZEAU Pascal - ARNAUDY Isabelle – AYMAT Laëtitia

Absents excusés : VIAS Sylvie (pouvoir à C. POMIER) – - (pouvoir à S. VIAS) - BOIN Corine -  
AUDOIN Jean-Marc - BOIN Dominique

Madame Isabelle ARNAUDY a été élue secrétaire.

**Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ;**

**Nombre de membres en exercice : 15 ;**

**Nombre de membres présents : 11**

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

1. Urbanisme /Voirie :
  - a. Aire de camping-car,
  - b. Travaux de voirie,
  - c. Parking rue de la poste,
  - d. Cimetière,
  - e. Citystade,
  - f. EDF : convention mesures compensatoires,
  - g. Eau 17,
  - h. Chemin Rural 36 la cabane,
  - i. SDEER : modification des statuts,
2. Bâtiment :
3. Gestion des Ressources Humaines :
  - a. Ecole
  - b. Maison médicale,
  - a. Création de poste (modification temps de travail),
  - b. Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : modification des montants
4. Questions diverses

## 1. Urbanisme / Voirie :

### a) Aire de camping-car

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée le 05/08/2024</b> Accusé de réception Préfecture le 06/08/2024 n° 017-211701107- 20240731 – 2024JUIL01- DE
<b><u>Objet</u> : Aire de camping-car - Remise en état des abords</b>	
<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de coupe des peupliers ont été terminés. Il est nécessaire de remettre en état les abords pour permettre l'utilisation de cette aire de camping-car. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise LEGER Père et fils. La prestation proposée s'élève à 2 200.00 € HT, soit 2 640.00 € TTC.</p>	
<b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Décide</b> de réaliser les travaux de remise en état des abords de l'aire de camping-car,</li> <li>➤ <b>Décide</b> de retenir l'entreprises LEGER pour un montant de 2 200.00 € HT,</li> <li>➤ <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.</li> </ul>	

Monsieur le Maire indique que suite aux travaux de coupe réalisés récemment, il est nécessaire de réaménager l'aire de camping-car. Il a consulté un maître d'œuvre pour permettre ce réaménagement. Le conseil municipal souhaite qu'une consultation d'autres maîtres d'œuvre soit faite avant décision.

### b) Travaux de voirie

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée le 05/08/2024</b> Accusé de réception Préfecture le 06/08/2024 n° 017-211701107- 20240731 – 2024JUIL02- DE		
<b><u>Objet</u> : Travaux de voirie</b>			
<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réfection de voirie sont nécessaires. Il présente les devis établis par le Syndicat de Cylindrage et l'entreprise Taphanel pour les différentes voiries :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicat de cylindrage</li> </ul>			
	<b>Nature des travaux</b>	<b>N° devis</b>	<b>Montant HT</b>
	Réfection revêtement - VC 44	04/2024	40 279.1
	Réfection revêtement - VC 35	03/2024	51 710.9
	Réfection revêtement - VC 31	01/2024	13 132.2
	Réfection revêtement - VC 42	02/2024	3 716.9
	Réfection revêtement - VC 31	05/2024	14 175.8
	<b>TOTAL</b>		<b>123 015.0</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise Taphanel</li> </ul>			
	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant HT</b>	
	- Curage de Fossés	17 065.00	
	* Fradon		
	* VC 37 Albret		
	* la cabane		
	* VC 44 Souillac		
	* CR4 Abel		
	* Canton des loups		
	- Réfection évacuation aire de camping-car		

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :**

- **Décide** de réaliser les travaux de réfection de voirie pour un montant total de 123 015.04 € HT,
- **Décide** de retenir le Syndicat de Cycladrage pour un montant de 123 015.04 € HT, selon les devis cités ci-dessus,
- **Décide** de retenir l'entreprise Taphanel pour un montant de 17 065.00 € HT, selon le descriptif ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une convention avec le Syndicat de Voirie afin de restaurer l'ouvrage du petit manon, limitrophe avec la commune de Cercoux. Il est nécessaire de prendre contact avec la commune concernée pour négocier la prise en charge de la moitié des frais.

*c) Parking rue de la Poste*

**DELIBERATION**

affichée le 05/08/2024

Accusé de réception Préfecture le 06/08/2024

n° 017-211701107- 20240731 – 2024JUIL03- DE

**Objet : Parking la poste - Avenant**

Monsieur le Maire présente les travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de ce projet, à savoir la mise en place de diorite.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :**

- **Approuve** les travaux concernés par l'avenant :

Lot	Entreprise	Montant HT
Unique	SINECIS	5 000.00

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*d) Cimetière*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux ont repris :

- Installation trottoir
- Apport de terre végétale en cours,
- Allée en cours
- Le portail est fabriqué
- Réseau d'eau installé

La société est en congé au mois d'août, la fin des travaux est prévue fin septembre 2024.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. VAREILLE et THIBAUD. Ils indiquent s'être rendu dans le centre d'apprentissage de Surgères pour la construction du kiosque. Les négociations sont en cours.

*e) Citystade*

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PRIOUZEAU. Il indique que différents devis ont été établis sur ce projet avec différents types de finition. Un devis est en attente pour la structure souhaitée. La décision sera prise lors d'une prochaine séance.

f) **EDF : convention mesures compensatoires**

**DELIBERATION** affichée le 05/08/2024  
 Accusé de réception Préfecture le 06/08/2024  
 n° 017-211701107- 20240731 – 2024JUIL04- DE

**Objet : EDF – Signature bail emphytéotique et/ ou de constitution de servitudes**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

- EDF a formé le projet de développer et réaliser une centrale photovoltaïque sur divers terrains situés sur la commune de le Fouilloux,
- Les études environnementales diligentées dans le cadre du dossier de demande de dérogation à la protection stricte des espèces au titre des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement intègrent des mesures compensatoires liées à la gestion pérenne d'un secteur en faveur de la faune et la flore,
- La commune de Clérac, intéressée et favorable à ce Projet, est disposée à mettre les terrains lui appartenant qui sont désignés ci-dessous à la disposition d'EDF pour permettre son développement et sa réalisation en offrant à ce dernier, par le biais de la présente promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, la faculté de prendre à bail emphytéotique et/ou de constituer des servitudes sur tout ou partie du Terrain.
- Désignation des parcelles :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en ha)	Surface retenue pour la compensation des milieux boisés (en ha)
Clérac	17270	La Petite Cabane	ZT	32	4,69	2,21
Clérac	17270	La loge brulée	K	191	0,20	0,20
Clérac	17270	La loge brulée	K	192	0,33	0,25
Clérac	17270	La loge brulée	K	190	13,58	8,85

- Durée du bail 22 ans, prorogables pour deux périodes successives de 10 ans,

Contenu de la promesse de bail : « Par les présentes, **le Propriétaire** confère au **Bénéficiaire** la faculté de prendre à bail emphytéotique tout ou partie du Terrain, afin de mettre en place des mesures de compensation environnementales pour la réalisation du Projet photovoltaïque sur la commune du Fouilloux. Il pourra être opéré, sur demande et aux seuls frais du **Bénéficiaire**, toute division parcellaire du Terrain, afin que seules les parties du Terrain telle que déterminées par le **Bénéficiaire** pour la **Mesure**, soient prises à bail emphytéotique. (ci-après, le « Bail ») ;

La **Mesure** envisagée sur le **Terrain** vise à conserver les parcelles favorables à la compensation écologique en faveur du cortège des milieux boisés, notamment la mésange huppé et le pic noir.

La **Mesure** consiste à mettre en place des îlots de vieillissement dans les plantations mixtes de Pins et de feuillus (chênes, châtaigniers) afin de laisser croître les arbres au-delà de leur âge d'exploitabilité et ainsi permettre le vieillissement naturel et prolongé des arbres présents tout en maintenant une gestion différenciée du sous-bois.

Le **Bénéficiaire** s'engage à faire ses meilleurs efforts pour obtenir les autorisations inhérentes à la réalisation de ces mesures dans le cadre du Projet sous réserve de la compatibilité avec les contraintes techniques, environnementales et administratives. »

- Loyer annuel : 300 € /an

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :**

- **Prend acte** des principales conditions énoncées par Monsieur le Maire dans le cadre de la signature de la convention,
- **Emet** un avis favorable sur l'ensemble des conditions,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail avec la convention cités ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

g) *Eau 17*

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception du courrier de Eau 17 sollicitant des informations sur les projets à venir sur l'année 2025. Il invite la commission urbanisme à compléter ce document.

h) *Chemin rural 36 la cabane*

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée le 05/08/2024</b> Accusé de réception Préfecture le 06/08/2024 n° 017-211701107- 20240731 – 2024JUIL05- DE
<b>Objet : Déplacement du chemin rural 36 – la grande cabane</b>	
<b>Monsieur le maire rappelle les éléments suivants :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur et Madame Garde ont fait connaître leur souhait de faire déplacer une partie du chemin rural n° 36 passant devant leur habitation,</li> <li>- Par délibération du 05 août 2022, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de déplacement d'un chemin rural (anciennement numéroté 46),</li> <li>- Suivant l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, le dossier constitué a été mis à disposition à compter du 26 mai 2023,</li> <li>- Par délibération du 15 septembre 2023, il a été décidé de procéder à l'acquisition et la vente de terrain mais certains éléments étaient manquants. Il convient donc de refaire la délibération.</li> </ul>	
Monsieur le Maire précise que la parcelle cadastrée L785 à rétrocéder est de 10 a 33 ca, et la parcelle à intégrer en chemin rural, cadastrée L784, est de 20 a 25 ca. Les prix fixés, en accord avec les propriétaires pour ce dossier est de 10 €.	
Monsieur le Maire propose de valider ce dossier.	
<b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Décide</b> de déplacer une partie du chemin rural n° 36 (anciennement numéroté 46) ;</li> <li>➤ <b>Décide</b> d'acquérir la parcelle, cadastré L 784, d'une contenance de 20 a 25 ca au prix de 10,00 € ;</li> <li>➤ <b>Décide</b> de céder la parcelle, cadastrée L 785, d'une contenance de 10 a 33 ca au prix de 10,00 € 0 Monsieur et Madame GARDES Nicolas ;</li> <li>➤ <b>Dit que</b> les frais de notaire de ces deux actes seront à la charge de Monsieur et Madame GARDES ;</li> <li>➤ <b>Décide</b> que les dépenses afférentes à ce dossier seront inscrites au budget ;</li> <li>➤ <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.</li> </ul>	

i) *SDEER : modification des statuts*

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée le 05/08/2024</b> Accusé de réception Préfecture le 06/08/2024 n° 017-211701107- 20240731 – 2024JUIL06- DE
<b>Objet : Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)</b>	
Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).	
Lors de sa réunion du 08 avril 2024, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.	

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissement dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la maîtrise de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour)**

- **Donne un avis favorable** au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical du 08 avril 2024.

## **2 Bâtiment**

### ***a) Ecole***

#### ***\* Travaux***

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée le 05/08/2024</b> Accusé de réception Préfecture le 06/08/2024 n° 017-211701107- 20240731 – 2024JUIL07- DE
----------------------------	--

**Objet : Ecole – Nettoyage terrain**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le terrain situé derrière l'école doit être dessouché et remis en état afin de permettre son utilisation pour les enfants de l'école.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Tessier pour un montant de 1 950.00 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour)**

- **Décide** la réalisation de travaux de remise en état du terrain situé derrière l'école,
- **Décide** de retenir l'entreprise Tessier pour un montant de 1 950.00 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que des petits travaux ont été faits, que d'autres sont à venir, notamment l'installation d'un point d'eau dans la garderie, l'installation de sanitaires adaptés aux enfants de maternelle sous le préau.

- ***Périscolaire***

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée le 05/08/2024</b> Accusé de réception Préfecture le 06/08/2024 n° 017-211701107- 20240731 – 2024JUIL08- DE
----------------------------	--

**Objet : Ecole – service périscolaire – mise à disposition de personnel par l'association Ribambelle**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé la mise en place de deux services sur le temps de

restauration pour l'année scolaire 2024-2025.

Afin de proposer un service de qualité, Monsieur le Maire propose l'intervention de l'association Ribambelle durant la pause méridienne, qui concerne l'accueil des enfants entre 12h00 et 14h00 et comprend à la fois le repas de midi proprement dit mais aussi les animations avant et après le repas.

Un devis de mise à disposition de personnel a été sollicité pour ce temps méridien par l'association Ribambelles de Montlieu la Garde pour un montant total de 10 080.00 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour)**

- **Approuve** l'intervention de l'association Ribambelle durant la pause méridienne,
- **Approuve** le devis proposé pour cette prestation pour un montant de 10 080.00 € HT,
- **Décide** de signer une convention de mise à disposition avec l'association Ribambelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### *b) Maison médicale*

- Travaux

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la consultation des entreprises est lancée, le délai de réponse est fixé au 27/09/2024. Le permis de construire est accordé.

Les bungalows sont arrivés et en cours de raccordement.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de ce projet, il n'a pas été prévu la réfection du mur mitoyen avec Monsieur Petit. Il précise que ce mur est fortement endommagé et qu'il conviendrait de faire une réfection. Le conseil émet un avis favorable de principe.

- Location

**DELIBERATION**

**affichée le 05/08/2024**

Accusé de réception Préfecture le 06/08/2024

n° 017-211701107- 20240731 – 2024JUIL09- DE

**Objet : Maison médicale - modification bail ostéopathe**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un bail professionnel a été signé le 02 mai 2022 avec l'ostéopathe pour la mise à disposition d'un bureau 2 rue de la poste.

Considérant les travaux prévus dans ce local, il est nécessaire que l'occupant déménage.

La commune de Clérac a décidé la mise en place de bungalow, 1 bis rue de la poste, afin de permettre au professionnel de santé qui occupe actuellement le local de continuer son activité sur le territoire communal.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un avenant au bail doit être établi, notamment sur l'adresse et l'identification des locaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour)**

- **Approuve** l'avenant au bail signé le 02 mai 2022 avec Monsieur Logereau, tel que décrit ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DELIBERATION**

**affichée le 05/08/2024**

Accusé de réception Préfecture le 06/08/2024

n° 017-211701107- 20240731 – 2024JUIL10- DE

**Objet : Maison médicale - location**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un professionnel de santé, une orthophoniste, souhaite s'installer dans la maison médicale.

La commune de Clérac a décidé la mise en place de bungalow, 1 bis rue de la poste, afin de permettre au professionnel de

santé d'installer son activité sur le territoire communal en attendant que le local soit prêt.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un bail doit être établi dans les mêmes conditions financières que le bail de son confrère.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour)**

- **Décide** de fixer le montant du loyer du local rue de la poste à 224 € par mois, avec un supplément de 30 € de charge,
- **Décide** qu'un bail professionnel sera proposé sur une durée de six ans à compter du 01 septembre 2024,
- **Dit** qu'un avenant à ce bail sera établi lorsque le local situé 2 rue de la poste sera terminé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- Recrutement

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Pomier. Elle fait connaître le dernier rapport du cabinet de recrutement

- Sinistre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est toujours dans l'attente des éléments de l'assurance pour faire avancer ce dossier.

- Acquisition De pian

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'étude de sol a été faite et transmise au notaire pour signature.

Il reste à voir pour la démolition du bâtiment.

### **3. Gestion des Ressources Humaines**

#### ***a. Création de poste***

**DELIBERATION** affichée le 05/08/2024

Accusé de réception Préfecture le 06/08/2024

n° 017-211701107- 20240731 – 2024JUIL11- DE

**Objet : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

*(plus de 10 % du temps de travail / assimilée à une suppression de poste)*

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu des besoins humains du service administratif suivant l'augmentation de la charge de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer les postes d'adjoint administratif principal de 2° classe correspondant dont la durée du temps de travail de 24 h/35<sup>e</sup> créés par délibération du 26/04/2024 et de créer simultanément le nouveau poste à 35 h/35<sup>e</sup> à compter du 01/09/2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 27/06/2024

Vu le tableau des effectifs,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DELIBERATION**

**affichée le 05/08/2024**

Accusé de réception Préfecture le 06/08/2024

n° 017-211701107- 20240731 – 2024JUIL12- DE

**Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1° classe**

Vu la délibération du conseil en date du 11 août 2017 concernant les ratios promu – promouvables,

Vu la possibilité d'avancement au grade « d'adjoint administratif principal 1° classe » d'un agent affecté au service administratif,

Vu la position actuelle de l'agent au grade d'adjoint administratif principal, 2° classe

Attendu que la création de poste permettra de le nommer « adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe » à partir du 01 octobre 2024,

Considérant la délibération du 26 avril 2024 créant le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sur un temps non complet,

Considérant que l'agent modifie son temps de travail auprès de la commune de Clérac à compter du 01 septembre 2024,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
- D'autoriser l'avancement de grade de l'agent affecté au service administratif de la commune à compter du 01 octobre 2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (12 voix pour),**

- **Décide** d'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- **Décide** l'avancement de grade de l'agent concerné à compter du 01 octobre 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- **Dit** que la délibération n° 2024-AVRIL-11 du 26 avril 2024 est annulée.

***b. Régime indemnitaire***

**DELIBERATION**

**affichée le 05/08/2024**

Accusé de réception Préfecture le 06/08/2024

n° 017-211701107- 20240731 – 2024JUIL13- DE

**Objet : DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Le Maire rappelle au Conseil :**

**VU** le code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

**VU** l'arrêté d'application du 18/12/2015 aux corps de la Fonction publique d'Etat aux adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et l'outre-mer applicable au cadre d'emploi des adjoints administratifs et des adjoints d'animation de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'arrêté d'application du 16/06/2017 aux corps de la Fonction publique d'Etat aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur et l'outre-mer applicable au cadre d'emploi des adjoints techniques de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'arrêté d'application du 19 mars 2015 aux corps de la Fonction publique d'Etat aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur et l'outre-mer applicable au cadre d'emploi des rédacteurs de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 27/06/2024 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

**Le Maire propose au Conseil d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.**

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation

**ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

#### 1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Exercice de la responsabilité managériale
  - o Etendue du périmètre d'action
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Complexité/simultanéité des missions
  - o diversité des domaines de compétences
  - o niveau de formation/habilitation/agrément requis sur le poste
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction
  - o sujétions issues du document unique

Les groupes de fonctions seront définis pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1.

#### 2) Montants plafonds

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre d'exemple)	Montant maximal individuel annuel brut En euros
Rédacteur	Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	840.00
	Groupe 2	Agent d'exécution	840.00
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	840.00
	Groupe 2	Agent d'exécution	840.00

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance.

#### 3) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...);
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation);
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...;
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...);

#### 4) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

#### ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

##### 1) Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N-1

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

##### 2) Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre d'exemple)	Montant maximal individuel annuel brut En euros
Rédacteur	Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	650.00
	Groupe 2	Agent d'exécution	650.00
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	650.00
	Groupe 2	Agent d'exécution	650.00

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

##### 1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le complément indemnitaire (CIA) fera l'objet d'un versement semestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

##### 2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, CITIS (accident de service, maladie professionnelle...), temps partiel thérapeutique : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : elle sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu. Les montants versés depuis la date de début du congé de longue maladie ou congé de longue durée ou congé grave

maladie restent acquis ; aucun remboursement ne sera demandé.

### 3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- Etc.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

#### ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2024.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide (12 voix pour) :**

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## 4 Questions diverses :

### a) Surveillance

Monsieur le Maire indique au conseil municipal des problèmes récurrents d'incivilité, de dégradations de biens. Afin de limiter ces problèmes, il propose de faire appel à une société de gardiennage ou la mise en place de vidéosurveillance. Le conseil émet un avis favorable de principe sur la mise en place de l'une des solutions qui sera à valider lors d'un prochain conseil après connaissance des devis.

### b) Halte équestre

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une halte équestre est mise à disposition à l'aire de la lune. La Communauté de Communes envisage de développer l'activité équestre et propose une réunion de travail prochainement.

### c) Atelier

Monsieur le Maire indique que le bornage a été réalisé.

d) Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire indique qu'une réunion aura lieu le 30/09 (date à confirmer) afin de lancer la phase d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

e) Adressage

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique sera organisée le 27/09 pour informer les administrés du travail effectué sur l'adressage.

Fin du conseil municipal à 23heures.

